



2015-06-075-DR/CPA

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 1.2.6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2015

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
 26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33
 32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



2015-06-075-DR/CPA - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 27 janvier 2011, et conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, la Commune de TARNOS a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires, mercredis, périscolaire et extra scolaire).

Par délibération n° 2011-11-153, en date du 15 novembre 2011, le conseil municipal a désigné l'Association pour le Centre de loisirs comme déléataire et a approuvé le contrat de délégation pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit prendre connaissance et approuver le Rapport du déléataire pour l'année 2014.

Le rapport remis par le déléataire suit les préconisations du cahier des charges, il comporte un rapport général (avec un point de vue qualitatif et quantitatif) sur la fréquentation des structures et un rapport financier.

L'année 2014 a été marquée par la réorganisation des rythmes scolaires encadrée par un avenant approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2014.

La mise en place des temps d'activités périscolaires a modifié de manière conséquente l'organisation de l'association :

- suppression du centre de loisirs le mercredi matin,
- prise en charge de ces temps pour les écoles élémentaires à hauteur de 80 % des effectifs environ.
- organisation de l'accueil periscolaire du mercredi matin
- prise en charge du transport le mercredi midi des écoles vers le centre de loisirs

Pour tenir compte de la mise en œuvre des TAPS, la contribution versée par la Ville à l'association a été augmentée de 45 806 euros pour l'année 2014.

L'Association enregistre une augmentation des charges de 147 497 € et une augmentation des produits de 113 611 € par rapport au bilan de 2013.

Une augmentation des produits d'exploitation :

→ Essentiellement due à une augmentation de l'activité de 7.54 % par rapport à 2013 avec un nombre de journées enfants globalement plus élevé sur toutes les structures qui se traduit par une augmentation de 17.6 % des Recettes Familles & CAF

→ Augmentation également de 8.27 % de la COSP dans le cadre de la mise en place de la semaine à 4 jours et demi

→ Augmentation de 10.3 % des autres produits de Fonctionnement.

Une augmentation des charges d'exploitation du essentiellement au passage à la semaine de 4.5 jours et la mise en place des temps d'accueil périscolaire.

→ Augmentation conséquente de la masse salariale : + 15.95 % par rapport à 2013 avec notamment le recrutement de 15 personnes supplémentaires

→ Augmentation des charges de fonctionnement de 10.8 %



Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 juin 2015

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L 2121-29

Vu la délibération du 11 novembre 2011, désignant l'Association pour le Centre de Loisirs comme délégataire

Vu le rapport de gestion transmis par le délégataire

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 2 juin 2015

Considérant que le rapport comporte toutes les informations demandées dans le contrat de délégation

DELIBERE

APPROUVE le rapport pour l'année 2014 du délégataire Association pour le centre de loisirs pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement de Tarnos.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

